

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB INTERNATIONAL LEASE

Siège social : 11, rue Hédi Nourra Immeuble BTK 1001 Tunis

L'ARAB INTERNATIONAL LEASE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI et Mr. Walid Ben AYED.

BILAN

ARRETÉ AU 31 Décembre 2018

(Montants exprimés en dinar tunisien)

En dinars	Notes	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (Retraité)	Au 31 décembre 2017
A C T I F				
Liquidités et équivalents de liquidités	4	3 150 668	8 182 189	8 182 189
Placements à court terme	5	0	2 000 000	2 000 000
Créances issues d'opérations de	6	172 579 707	193 492 688 *	193 928 568
a- Créances sur contrats mis en force		172 450 955	190 546 799	190 982 679
b- Créances sur contrats en instance de		128 752	2 945 889	2 945 889
Placements à long terme	7	3 925 854	3 932 567 *	4 200 000
Valeurs immobilisées		2 231 023	2 085 964	2 085 964
a- Immobilisations incorporelles	8	1 785 848	1 578 192	1 578 192
b- Immobilisations corporelles	9	445 175	507 772	507 772
Autres actifs	10	3 793 179	2 435 905 *	2 468 892
a- Prêts au personnel		400 282	457 304	457 304
b- Dépôts et Cautionnements		4 105	4 105	4 105
c- Charges reportées		230 239	238 097	238 097
d- Autres		3 158 553	1 736 398	1 769 386
Total de l'actif		185 680 432	212 129 312	212 865 613
P A S S I F				
Concours bancaires et dettes	11	6 293 810	10 756 050	10 756 050
Emprunts et dettes rattachées	12	134 693 673	162 013 364	162 013 364
Dettes envers la clientèle	13	2 435 418	2 587 381	2 587 381
Fournisseurs et comptes rattachés	14	12 077 841	7 490 715	7 490 715
Autres passifs	15	2 473 130	3 133 850	3 053 898
a- Provisions pour passifs et charges		638 000	638 000	638 000
b- Autres		1 835 130	2 495 850	2 415 898
Total du passif		157 973 873	185 981 360	185 901 408
C A P I T A U X P R O P R E S				
Capital		25 000 000	25 000 000	25 000 000
Réserves		4 956 105	5 052 514	5 052 514
Résultats reportés		(3 088 308)	(933 820)	(933 820)
Effet de modifications comptables		(816 253)	0	0
Résultat de l'exercice		1 655 016	(2 970 741)	(2 154 488)
Total des capitaux propres		27 706 560	26 147 952	26 964 205
Total passif et capitaux propres		185 680 432	212 129 312	212 865 614

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 décembre 2017

(Montants exprimés en dinars)

Engagements hors bilan :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
Engagements donnés	14 411 357	19 216 602
Opérations de leasing	2 490 934	1 781 218
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	6 268 200	9 268 076
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	5 652 223	8 167 308
Engagements reçus	185 741 474	238 389 244
Garanties réelles reçues des clients	9 796 254	20 775 962
Valeur des biens donnés en leasing	175 945 220	217 613 282

ETAT DE RESULTAT

Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2018

(Montants exprimés en dinar tunisien)

En dinars	Notes	Au 31 décembre 2 018	Au 31 décembre 2017 (Retraité)	Au 31 décembre 2017
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		20 248 381	19 257 279	19 257 279
Autres produits sur opérations de leasing		1 803 705	1 007 799	1 007 799
Total des produits de leasing	17	22 052 086	20 265 078	20 265 078
Charges financières nettes	18	(12 882 115)	(11 890 684)	(11 890 684)
Produits des placements	19	416 978	33 013	66 000
PRODUIT NET DE LEASING		9 586 949	8 407 407	8 440 394
Charges de personnel	20	(2 588 830)	(2 689 073)	(2 689 073)
Autres charges d'exploitation	21	(1 752 321)	(1 310 041) *	(1 230 089)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	22	(485 478)	(139 482)	(139 482)
Total des charges d'exploitation		(4 826 629)	(4 138 596)	(4 058 644)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		4 760 320	4 268 810	4 381 750
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances leasing et résultat des créances radiées	23	(3 050 314)	(6 626 293) *	(6 190 412)
Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation		(16 368)	(267 433) *	0
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 693 638	(2 624 915)	(1 808 662)
Autres gains ordinaires		13 379	236 174	236 174
Autres pertes ordinaires		0	(531 000)	(531 000)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		1 707 016	(2 919 741)	(2 103 488)
Impôt sur les bénéfices	24	(52 000)	(46 000)	(46 000)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		1 655 016	(2 965 741)	(2 149 488)
Eléments extraordinaires			(5 000)	(5 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 655 016	(2 970 741)	(2 154 488)
Effets des modifications comptables (net d'impôt)		(816 253)	0	
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		838 763	(2 970 741)	(2 154 488)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2018
(Montants exprimés en dinar tunisien)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

En dinars	Notes	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2017 (Retraité)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
Encaissements reçus des clients		108 731 787	124 975 739	124 975 739
Décaissements pour financement de contrats de leasing		-62 521 008	-94 286 199	-94 286 199
Sommes versées aux fournisseurs & autres créiteurs		-4 587 126	-2 535 711	-2 535 711
Sommes versées au personnel		-2 588 830	-2 776 055	-2 776 055
Aquisition/cession placement a court terme		-2 000 000		
Intérêts payés		-11 967 319	-12 858 193	-12 858 193
Impôts et taxes payés		-1 023 452	-7 386 521	-7 386 521
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		24 044 052	5 133 060	5 133 060
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement				
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-609 847	-1 579 437	-1 579 437
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		-609 847	-1 579 437	-1 579 437
Flux de trésorerie provenant des activités de financement				
Encaissement suite à l'émission d'actions				
Dividendes et autres distributions				
Encaissements provenant des emprunts		23 291 667	173 427 773	173 427 773
Remboursement d'emprunts		-48 026 153	-180 731 433	-180 731 433
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		-24 734 487	-7 303 660	-7 303 660
Variation de trésorerie		-1 300 282	-3 750 037	-3 750 037
Trésorerie en début de période		-1 842 860	1 907 177	1 907 177
Trésorerie à la clôture de la période	24	-3 143 142	-1 842 860	-1 842 860

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'ARAB INTERNATIONAL LEASE « A.I.L » est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Nourira 1001 Tunis.

Le capital social a été porté à la somme de 25.000.000 DT divisé en 2.500.000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2016.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2018 :

Désignation	Nombre d'actions	Montant en DT	% de détention
B.T.K	2 374 925	23 749 250	94,997%
S.T.B	125 000	1 250 000	5,000%
Diverses personnes	75	750	0,003%
Total Général	2 500 000	25 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 décembre 2009).

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'A.I.L est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'A.I.L est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de produits nets de leasing.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers intermédiaires de l'A.I.L, arrêtés au 31 décembre 2018, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par l'A.I.L et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de l'A.I.L sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par l'A.I.L portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut- être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de l'AIL :

- a- la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'AIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-1)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*).

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 572.770DT, a été constatée au 31 décembre 2018. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à :

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2018 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

A partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes par secteur économique et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

La mise en œuvre de cette approche est annuelle. Au titre du premier semestre 2018, elle a conduit à estimer la provision collective à hauteur de 1.824.000 DT.

(c-2)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'AIL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrits au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'elles sont courues.

(c-3)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-4)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-5)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'A.I.L., converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| • Logiciels | 33,3% |
| • Matériel de transport | 20,0% |
| • Mobilier et matériel de bureau | 10,0% |

- Matériel informatique 33,3%
- Installations générales 10,0%

(c-6)- *Taxe sur la valeur ajoutée :*

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-7)- *Impôt sur les bénéfices :*

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-8)- *Avantages bénéficiant au personnel :*

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'A.I.L sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de l'A.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-9)- *Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :*

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

Modifications comptables

Conformément aux dispositions de la norme comptable NCT 11, une modification comptable a été opérée au 31/12/2018 d'une manière rétrospective en ajustant les capitaux propres d'ouverture. Les données comparatives des rubriques du bilan, de l'état de résultat au 31/12/2017 ont été retraitées en pro-forma.

Le détail des ajustements des capitaux propres se présentent comme suit :

Libellé	Montant En TND
Produit sur FG comptabilisé en plus au 31-12-2017	32 987
Commission sur FG comptabilisé en moins au 31-12-2017	79 951
Provision sur titres de participations	267 432
Provision individuelle (suite ajustement garantie)	671 730
Provision additionnelle	-235 849
Total ajustement sur les capitaux propres	816 253

Les retraitements effectués aux rubriques du bilan au 31/12/2007 se présentent comme suit :

Rubrique du bilan	31/12/2017 après ajustement	31/12/2017 avant ajustement	Variation
Créances issues d'opérations de leasing	193 492 688	193 928 568	-435 881
a- Créances sur contrats mis en force	190 546 799	190 982 679	-435 881
Placements à long terme	3 932 567	4 200 000	-267 433
Autres actifs	2 435 905	2 468 892	-32 987
d- Autres	1 736 398	1 769 386	-32 987
Total de l'actif	212 241 845	212 978 146	-736 301
Autres passifs	3 133 850	3 053 898	79 952
b- Autres	2 495 850	2 415 898	79 952
Total du passif	186 093 893	186 013 941	79 952
Résultat de l'exercice	-2 970 741	-2 154 488	-816 253
Total des capitaux propres	26 147 952	26 964 205	-816 253
Total passif et capitaux propres	212 241 845	212 978 146	-736 301

Les retraitements effectués aux rubriques de l'état de résultat au 31/12/2007 se présentent comme suit :

Rubrique de l'état de Résultat	31/12/2017 après ajustement	31/12/2017 avant ajustement	Variation
Produits des placements	33 013	66 000	-32 987
PRODUIT NET DE LEASING	8 407 407	8 440 394	-32 987
Autres charges d'exploitation	-1 310 041	-1 230 089	-79 952
Total des charges d'exploitation	-4 138 596	-4 058 644	-79 952
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS	4 268 810	4 381 750	-112 939
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances	-6 626 293	-6 190 412	-435 881
Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation	-267 433	0	-267 433
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 624 915	-1 808 662	-816 253
Résultat des activités ordinaires avant impôt	-2 919 741	-2 103 488	-816 253
Résultat des activités ordinaires après impôt	-2 965 741	-2 149 488	-816 253
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	-2 970 741	-2 154 488	-816 253

Note 4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 3.150.668DT au 31 décembre 2018, contre 8.182.189DT au 31 décembre 2017 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
+ Banques	3 409 345	8 913 125
+ Caisses	323	64
- Provisions sur suspens bancaires	-259 000	-731 000
Total	3 150 668	8 182 189

Note 5. Placements à court terme :

Le solde des placements à court terme présente un solde nul au 31 décembre 2018.

Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 décembre 2018, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 172.579.707DT contre un solde net retraité de 193.492.688DT au 31 décembre 2017, se détaillant comme suit :

		Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (Retraité)	Au 31 décembre 2017
<i>Créances sur contrats mis en force</i>		<i>200 457 926</i>	<i>220 776 203</i>	<i>220 776 203</i>
+ Encours financiers	7.1	173 216 630	187 694 317	187 694 317
+ Impayés		27 886 624	34 278 496	34 278 496
- Intérêts échus différés		(645 328)	(1 196 610)	(1 196 610)
<i>Créances sur contrats en instance de mise en force</i>		<i>128 752</i>	<i>2 945 889</i>	<i>2 945 889</i>
Total brut des créances leas	7.2	200 586 678	223 722 092	223 722 092
<i>A déduire couverture</i>				
Provisions à base individuelle	7.2	(22 679 269)	(24 344 835) *	(23 908 954)
Produits réservés	7.2	(3 393 702)	(4 060 569)	(4 060 569)
Provisions collectives	7.2	(1 934 000)	(1 824 000)	(1 824 000)
Total net des créances leasing		172 579 707	193 492 688	193 928 568

* Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

31-déc-18

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	125 565 151	26 848 302	6 613 868	4 063 444	9 961 038	173 051 803	10 731 782
Impayés	1 093 338	2 909 546	1 633 692	2 560 724	19 739 681	27 936 981	2 512 702
Intérêts échus différés	(438 748)	(123 028)	(32 891)	(21 093)	(29 568)	(645 328)	0
Contrats en instance de mise en force	122 916	281	0	0	0	123 197	0
Ecart entre les soldes comptables et le tableau d'engagement	120 025						
CREANCES LEASING	126 462 682	29 635 101	8 214 669	6 603 074	29 671 151	200 466 653	13 244 484
Avances reçues (*)	(2 206 066)	(16 708)	0	0	(212 644)	(2 435 418)	(3 941)
ENCOURS GLOBAL (**)	124 256 617	29 618 393	8 214 669	6 603 074	29 458 507	198 031 235	13 240 543
ENGAGEMENTS HORS BILAN	2 490 941	0	0	0	0	2 490 941	0
TOTAL ENGAGEMENTS	126 747 557	29 618 393	8 214 669	6 603 074	29 458 507	200 522 176	13 240 543
Produits réservés	0	0	223 154	395 511	2 775 038	3 393 703	579 838
Provisions à base individuelle	0	0	313 490	1 208 795	20 584 214	22 106 499	1 193 146
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	0	0	0	0	572 770	572 770	572 770
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	0	0	536 644	1 604 306	23 932 022	26 072 971	2 345 754
Provisions à base collective	1 395 904	538 096	0	0	0	1 934 000	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	1 395 904	538 096	0	0	0	1 934 000	
ENGAGEMENTS NETS	125 351 653	29 080 297	7 678 025	4 998 769	5 526 485	172 635 230	
Ratio des actifs bilantiels non performants (B2, B3 et B4) (1)			4,10%	3,29%	14,69%		
				22,08%			
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés (2)			6,53%	24,30%	81,24%		
				58,89%			

Note 7. Placements à long terme :

Le coût d'acquisition des titres de participation de la société s'élève à 3.925.854 DT au 31 Décembre 2018. Il est détaillé comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (Retraité)	Au 31 décembre 2017
Participation - Univers SICAR (Groupe BTK)	450 000	450 000	450 000
Participation - International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000	650 000
Fonds Gérés - Univers INVEST SICAR (Groupe BTK)	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Emprunt national	60 000	80 000	80 000
Actions SICAV	49 655	20 000	20 000
Provisions pour dépréciation des titres	(283 801)	(267 433) *	0
Total	3 925 854	3 932 567	4 200 000

(*): Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

- Participation Univers SICAR : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

- Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Note 8. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Ils totalisent au 31 décembre 2018 une valeur nette comptable de 1.785.848 DT contre 1.578.192 DT au 31 décembre 2017.

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/R etraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	143 132	37 125	-	180 257	92 746	27 857	-	120 603	59 654
Logiciels CASSIPAE	20,0%	1 539 579	382 813	-	1 922 392	11 401	318 853	-	330 254	1 592 139
Immobilisations en cours		-	134 056	-	134 056	-	-	-	-	134 056
TOTAUX		1 682 711	553 994	0	2 236 705	104 147	346 710	0	450 857	1 785 848

Note 9. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2018 une valeur nette comptable de 445.175 DT contre 507.772 DT au 31 décembre 2017.

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/R etraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,0%	257 163	-	-	257 163	169 355	19 483	-	204 419	52 743
Équipements de bureau	10,0%	173 171	7 240	-	190 415	104 564	4 625	-	115 280	75 134
Matériel informatique	33,3%	413 278	9 288	-	432 354	287 934	28 503	-	347 844	84 510
Installations générales	10,0%	348 837	39 325	-	389 062	122 823	14 550	-	156 274	232 788
TOTAUX		1 192 449	55 853	-	1 268 993	684 676	67 161	-	823 818	445 175

Note 10. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2018 la somme de 3.793.179 DT, contre un solde retraité de 2.435.905 DT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

		Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017*	Au 31 décembre 2017
Charges reportées	10.1	230 239	462 050	462 050
Compte d'attente		78 125	80 041	80 041
Créance sur Tunis-Ré		1 644 888	419 393	419 393
Dépôts et cautionnements versés		4 105	4 105	4 105
Etat, acomptes provisionnels		1 055 277	979 999	979 999
Fournisseurs, avances et acomptes		0	0	0
Charges constatées d'avance		60 721	0	0
Prêts et avances au personnel		400 282	457 304	457 304
Produits à recevoir des tiers		45 364	33 013 *	66 000
Créances sur primes d'assurances des contrats de leasing		0	0	0
Avance /acompte Cassiopée		274 178	0	0
Total		3 793 179	2 435 905	2 468 892

* Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

10.1. Charges reportées :

Au 31 décembre 2018 le tableau des mouvements des charges reportées se présente comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			
	Début de période	Additions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	VCN
Frais d'émission des obligations	1 921 091	-	1 921 091	1 835 996	65 189	1 901 185	19 907
Frais d'émission des emprunts bancaires	435 561	82 750	518 311	282 559	25 419	307 978	210 333
TOTAUX	2 356 652	82 750	2 439 402	2 080 714	90 608	2 080 714	230 240

(a) Les frais d'émission sont résorbés sur la durée de remboursement des obligations et/ou billets de trésorerie, et ce, au prorata des intérêts courus.

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts de la période s'élevant à 90.608 DT figure parmi les charges financières.

Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 décembre 2018 la somme de 6.293.810DT contre 10.756.050DT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Banques, découverts	6 293 810	10 756 050
Total	6 293 810	10 756 050

Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 134.693.673DT au 31 décembre 2018 contre 162.013.364DT au 31 décembre 2017 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
<i>+ Valeur de remboursement des emprunts (*)</i>	<i>131 125 190</i>	<i>159 359 677</i>
Certificats de dépôt	3 000 000	6 500 000
Certificat de leasing	34 500 000	45 336 973
Emprunts bancaires	43 094 669	44 142 184
Emprunts obligataires	38 070 000	52 520 000
Billets de trésorerie	1 600 000	-
Emprunts extérieurs	10 860 521	10 860 521
<i>+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)</i>	<i>3 568 483</i>	<i>2 653 687</i>
Intérêts sur emprunts bancaires	2 018 045	1 095 800
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	103 766	-
Intérêts sur emprunts obligataires	1 446 672	1 557 887
Total général (1) + (2) + (3) + (4)	134 693 673	162 013 364

(*) Valeur de remboursement des emprunts :

Le détail de la valeur de remboursement des emprunts par maturité se présente comme suit, au 31 décembre 2018 :

Taux d'intérêt effectif	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
					Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
7,97%	Renouvellement trimestriel	10 200 000	0	200 000	10 000 000	0	10 000 000
7,97%	Renouvellement trimestriel	16 000 000	0	5 000 000	11 000 000	0	11 000 000
7,50%	Renouvellement annuel	5 000 000	0	0	5 000 000	0	5 000 000
7,75%	Renouvellement trimestriel	13 000 000	0	4 500 000	8 500 000	0	8 500 000
					0		
					0		
6,75%	remboursement semestriel à partir du 16/07/2013	1 136 972	0	1 136 972	0	0	
	Trimestriellement sur 5 ans dont 6 mois de franchise à partir du 31/12/2018		5 666 667	0	5 666 667	4 333 333	1 333 333
TMM+2.5%	Trimestriellement sur 5,5 ans dont 6 mois de franchise à partir du 30/06/2013	4 444 444	0	2 222 222	2 222 222	0	2 222 222
7,35%	Trimestriellement sur 6 ans et 9 mois dont 6 mois de franchise à partir du 30/06/2013	18 333 333	0	3 666 667	14 666 667	11 000 000	3 666 667
8,37%	Semestriellement sur 5 ans à partir du mois de juin 2018	5 000 000	0	843 070	4 156 930	3 241 819	915 111
TMM+2.5%	Trimestriellement sur 4 ans et 6 mois	2 162 523	0	662 526	1 499 997	833 329	666 668
TMM+2.5%	Trimestriellement sur 4 ans et 6 mois	1 300 000	0	400 000	900 000	500 000	400 000
TMM+2%	Trimestriellement sur 5 ans à partir du 30/06/2013	125 000	0	125 000	0	0	
TMM+2.25%	Trimestriellement sur 5 ans à partir du 30/07/2014	900 000	0	600 000	300 000		300 000
TMM+3%	Semestriellement sur 5 ans à partir du 30/09/2018		4 500 000	0	4 500 000	3 500 000	1 000 000
0	Semestriellement sur 10 ans 2 ans de franchise à partir du 01/03/2021		4 975 000		4 975 000	4 975 000	0
TMM+2.25%	Trimestriellement sur 3 ans et 9 mois à partir du 25/12/2016	606 388	0	338 055	268 334	0	268 334
TMM+2.25%	Trimestriellement sur 3 ans et 9 mois à partir du 31/03/2016	742 980	0	414 070	328 910	0	328 910
TMM+2.25%	Trimestriellement sur 3 ans et 9 mois à partir du 31/12/2015	471 810	0	177 559	294 252	0	294 252
TMM+2.25%	Trimestriellement sur 3 ans et 9 mois à partir du 31/12/2015	711 496	0	395 805	315 691	0	315 691
TMM+1.75%	Semestriellement sur 7 ans à partir du 15/07/2016	2 500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 000 000	500 000
TMM+1.75%	Semestriellement sur 7 ans à partir du 15/07/2016	2 500 000	0	1 000 000	1 500 000	1 000 000	500 000
TMM+1.75%	Semestriellement sur 7 ans à partir du 15/07/2016	15 204 729	0	4 344 208	10 860 521	6 516 312	4 344 208
					0		
					0		
7,0%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/05/2014	5 200 000	0	5 200 000	0	0	
TMM+2.25%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/05/2014	2 800 000	0	2 800 000	0	0	
7,3%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/07/2015	11 600 000	0	5 800 000	5 800 000	0	5 800 000
TMM+1.9%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/07/2015	400 000	0	200 000	200 000	0	200 000
7,65%	Annuellement sur 5 ans à partir du 06/08/2016	2 520 000	0	840 000	1 680 000	840 000	840 000
TMM+2.25%	Annuellement sur 5 ans à partir du 06/08/2016	1 200 000	0	400 000	800 000	400 000	400 000
7,85%	Annuellement sur 7 ans à partir du 06/08/2017	13 800 000	0	2 760 000	11 040 000	8 280 000	2 760 000
8,0%	Annuellement sur 5 ans à partir du 31/08/2018	10 000 000	0	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
8,0%	Annuellement sur 5 ans à partir du 26/12/2018	5 000 000	0	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
8,20%	Annuellement sur 5 ans à partir du 23/04/2019	0	6 550 000		6 550 000	5 240 000	1 310 000
					0		
					0		
10,95%	40 jours du 26/12/2018 au 04/02/2019	1 000 000			1 000 000	0	1 000 000
10,95%	60 jours du 27/12/2018 au 25/02/2019	1 000 000			1 000 000	0	1 000 000
10,25%	182 jours du 29/12/2018 au 29/06/2019	500 000			500 000	0	500 000
11,00%	50 jours du 02/12/2018 au 21/01/2019	500 000			500 000	0	500 000
					0		
			1 600 000		1 600 000		1 600 000
		155 859 676	23 291 667	48 026 153	131 125 190	60 659 794	70 465 396

Note 13. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 2.435.418DT au 31décembre 2018 contre 2.587.381DT au 31décembre 2017 se détaillant comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Avances et acomptes reçus des clients	2 435 418	2 587 381
Total	2 435 418	2 587 381

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent12.077.841DT au 31décembre 2018,contre7.490 .715DT au 31décembre 2017, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Fournisseurs d'exploitation	70 616	188 303
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	9 935 257	5 060 058
Fournisseurs d'immobilisations	2 071 968	2 242 354
Total	12 077 841	7 490 715

Note 15. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent2.473.130 DT au 31décembre 2018contre 3.133.850DT au 31décembre 2017 se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (retraité)	Au 31 décembre 2017
Assurance COMAR	235 416	201 503	201 503
Assurance groupe	57 292	48 510	48 510
Autres comptes créditeurs	124 333	114 901	114 901
C.N.S.S	198 522	187 524	187 524
Compte d'attente	29 022	50 111	50 111
Diverses charges à payer	15.2 255 925	635 322 (*)	555 371
Etat, autres impôts et taxes à p	15.1 275 587	508 072	508 072
Etat, impôt sur les sociétés à payer	52 000	51 000	51 000
Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	138 409	153 176	153 176
Etat, retenues sur salaires	59 122	79 424	79 424
Personnel, autres charges à payer	132 333	240 594	240 594
Personnel, provisions pour congés payés	274 727	225 712	225 712
Provision pour risques et charges	638 000	638 000	638 000
Produit constaté d'avance	2 442	0	0
Total	2 473 130	3 133 850	3 053 898

** Données retraitées pour les besoins de la comparabilité*

15.1. Etat, impôt sur les sociétés à payer :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Impôt sur les sociétés dû	46 000	46 000
Contribution conjoncturelle	6 000	5 000
Dettes (report) d'impôt exigible	52 000	51 000

15.2. Diverses charges à payer

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (Retraité)	Au 31 décembre 2017
Redevances téléphoniques	0	4 875	4 875
Honoraires	120 257	60 379	60 379
Eau & électricité	0	19 060	19 060
Loyers	47 628	97 589	97 589
Commissions sur fonds gérés	84 777	168 021 *	88 070
Autres charges à payer	3 263	285 398	285 398
Total	255 925	635 322	555 371

* Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (Retraité)	Au 31 décembre 2017
Capital social	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Réserve légale (A)	1 090 204	1 090 204	1 090 204
Fonds pour risque généraux	300 000	400 000	400 000
Réserves pour fonds social (B)	565 901	662 310	662 310
Réserves pour réinvestissement exonéré	3 000 000	2 900 000	2 900 000
Résultats reportés	-3 088 308	(933 820)	(933 820)
Effet modification comptable	-816 253		
<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>	26 051 543	29 118 693	29 118 693
Résultat de la période (1)	1 655 016	(2 970 741) *	(2 154 488)
Total des capitaux propres : (D)	27 706 560	26 147 952	26 964 205
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	0,662	-1,188	-0,862

* Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserve pour FRGB	Réserves pour fonds social	Effet de modifications comptables	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Solde au 31 décembre 2017	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	662 310		-933 820	-2 154 488	26 964 205
Affectation approuvée par l'AGO du juin 2018							-2 154 488	2 154 488	0
Distribution de dividendes									0
Dotation fonds social									0
Effet de modifications comptables						-816 253			-816 253
Intérêts des prêts accordés sur le fonds social									0
Prélèvements sur fonds social					-96 409				-96 409
Résultat de la période close le 31 décembre 2018								1 655 016	1 655 016
Solde au 31 décembre 2018	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	565 901	-816 253	-3 088 308	1 655 016	27 706 560

Note 17. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

		Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>		20 248 381	19 257 279
Intérêts conventionnels	(A)	18 482 564	19 589 079
Intérêts intercalaires	(B)	10 643	14 837
Préloyers		8 499	49 007
Intérêts de retard		1 486 053	848 821
Variation des produits réservés		260 622	-1 244 465
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>		1 803 705	1 007 799
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing		881 510	267 482
Frais de dossier		922 195	740 317
Total (1)+(2)	(A)	22 052 086	20 265 078
- Encours des crédits			
. Au début de la période		187 694 317	191 395 100
. A la fin de la période		173 216 630	187 694 317
. Moyenne	(B)	180 455 474	189 544 709
- Taux moyen	(A)/(B)	11,22%	10,16%

Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

		Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
<i>Charges financières des emprunts (1)</i>	(A)	12 626 658	11 465 118
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires		3 781 822	3 735 814
Intérêts des crédits bancaires		4 027 542	3 001 074
Intérêts des certificats de leasing		3 591 087	3 156 887
Intérêts sur emprunts extérieurs		739 214	939 444
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt		396 387	442 692
Résorptions des frais d'émission des emprunts		90 608	189 207
<i>Autres charges financières nettes (2)</i>		255 457	425 565
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		205 139	425 565
Intérêts sur billets de trésorerie		50 318	0
Total (1)+(2)+(3)		12 882 115	11 890 684
- Encours des emprunts			
. Au début de la période		159 359 677	166 663 337
. A la fin de la période		134 693 673	159 359 677
. Moyenne	(B)	147 026 675	163 011 507
- Taux moyen	(A)/(B)	8,59%	7,03%

Note 19. Produits des placements :

Le solde de cette rubrique s'élève à 416.978DT au 31 décembre 2018 et se détaille ainsi :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (Retraité)	Au 31 décembre 2017
Intérêts sur placements	400 422	-	-
Produits sur fonds gérés	16 555	33 013 *	66 000
Total	416 978	33 013	66 000

** Données retraitées pour les besoins de la comparabilité*

Note 20. Charges de personnel :

Le solde de cette rubrique s'élève à 2.588.830DT au 31 décembre 2018 contre 2.689.073DT, au 31 décembre 2017, se détaillant ainsi :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Salaires et compléments de salaires	1 677 970	1 508 355
Charges connexes aux salaires	343 170	407 766
Cotisations de sécurité sociale et frais d'assurance groupe	457 878	664 951
Autres charges	109 812	108 001
Total	2 588 830	2 689 073

Note 21. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017*	Au 31 décembre 2017
Divers achats (1)	119 885	144 522	144 522
Achat de matières et fournitures	119 885	144 522	144 522
Services extérieurs (2)	424 042	346 008	346 008
Locations	217 634	189 182	189 182
Entretiens et réparations	22 621	17 384	17 384
Primes d'assurances	0	10 017	10 017
Autres	183 787	129 426	129 426
Autres services extérieurs (3)	1 002 824	618 753	538 801
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	270 012	115 942	115 942
Publicités, publications, relations publiques	27 239	18 906	18 906
Cotisations et dons	21 921	12 424	12 424
Déplacements, missions et réceptions	28 579	9 613	9 613
Frais postaux et de télécommunications	28 166	43 801	43 801
Services bancaires et assimilés	543 441	309 115	309 115
Commission sur fonds gérés	83 465	108 952 *	29 000
Charges diverses (4)	97 000	75 000	75 000
Jetons de présence	97 000	75 000	75 000
Impôts et taxes (5)	108 570	125 758	125 758
T.C.L.	35 473	44 032	44 032
Droits d'enregistrement et de timbres	7 314	15 925	15 925
Autres impôts et taxes	10 343	65 800	65 800
Frais de maintenance cassiopée	55 440	0	0
Total (1) + (2) + (3) + (4)+(5)	1 752 321	1 310 041	1 230 089

Note 22. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	346 337	26 579
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	139 141	112 903
Total	485 478	139 482

Note 23. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (Retraité)	Au 31 décembre 2017
Dotation aux provisions pour dépréciations des comptes clients	3 050 314	6 626 293	6 190 412
Dont :			
Dotation nette aux provisions à base individuelle	2 777 020		
Dotation aux provisions à base collective	110 000		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes	163 294		
Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation	16 368	267 433 *	0
Total (1) + (2) + (3)	3 066 682	6 893 725	6 190 412

* Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

Note 24. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt exigible sur les bénéfices a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 décembre	
	2 018	2017
Résultat net de l'exercice	838 763	(2 154 488)
<i>A réintégrer</i>		
- Impôt sur les sociétés	52 000	46 000
- Dotations aux provisions	3 050 314	5 659 412
- Jetons de présence	90 000	75 000
- Contribution Conjoncturelle	5 000	5 000
- Moins-value de Cession		0
<i>A déduire</i>		
Réinvestissements exonérés relatifs aux fo		-
Reprise sur provisions suspens bancaire	(472 000)	
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	<i>3 564 077</i>	<i>3 538 924</i>
Provisions pour créances douteuses déduc	(3050 314)	(6 190 412)
Résultat fiscal	(2 047 725)	(2 651 488)
Impôt sur les sociétés	52 000	46 000

Note 25. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2018 se présente ainsi :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
+ Avoirs en banques	3 150 345	8 913 125
- Découverts bancaires	-6 293 810	(10 756 050)
+ Avoirs en caisse	323	64
Total	(3 143 142)	(1 842 860)

Note 26. Transactions avec les parties liées :**26.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente les jetons de présence servis aux administrateurs de l'AIL représentant la BTK.

	Membres du Conseil d'Administration	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2018
Jetons de présence	97 000	87 500
TOTAL	97 000	87 500

26.2. Relations avec les autres parties liées :

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, certaines transactions ont été conclues par l'A.I. L avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

	BTK	SCIF	UNIVERS INVEST
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-		2 000
Commissions sur versement chèque			-
Commissions sur virements et versement effets	-391 290		-
Intérêts et commissions sur découverts bancaires	-207 247		
Intérêts sur crédits bancaires	-2 162 733		-
Charges locatives	-128 407		-
Jetons de présence servis	-56 250		-
Assurance groupe	-82 272		
Commissions de gestion du fonds géré	-		0
Produit de placement du fonds géré	-		-84 777
			16 555

Note 27. Vérification de la situation fiscale de la société :

La Société a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les impôts et taxes suivants :

Impôts	Période
Impôts sur les sociétés	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Acomptes provisionnels	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Taxes sur la valeur ajoutée	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Retenues à la source	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Taxes de formation professionnelle	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
FOPROLOS	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014
Contribution conjoncturelle	Allant du 01/01/2012 au 31/12/2014

En date du 08 février 2016, la société a reçu une notification des résultats de la vérification approfondie de sa situation fiscale. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à un total de 3.143.646 DT dont un principal de 2.070.814 DT et des pénalités de retard de 1.072.832 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant certains chefs de redressement. Le 13 mars 2017, une réponse a été envoyée par l'administration fiscale rejetant partiellement l'opposition de la société. En date du 28 mars 2017, la société a reformulé son opposition quant à cette réponse. Au 30 juin 2017, une provision pour 500.000 DT est constatée en couverture de ce risque (constatée depuis l'exercice 2016).

Note 28. Engagements Hors bilan :**Note 28.1 Engagements donnés**

Les principaux engagements donnés se détaillent comme suit au 31 décembre 2018 :

	Au 31 décembre	
	2018	2017
Opérations de leasing	2 490 934	1 781 218
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	6 268 200	9 268 076
Intérêts à courir sur emprunts BTE	859 977	1 221 451
Intérêts à courir sur emprunts BTL	105 560	417 840
Intérêts à courir sur emprunts BTK	3 660 706	3 929 273
Intérêts à courir sur emprunts AL BARAKA	-	57 878
Intérêts à courir sur emprunts AMEN BANK	38 314	175 422
Intérêts à courir sur emprunts ATB	7 928	57 524
Intérêt sur emprunts BIRD	585 000	864 187
Intérêt sur emprunts BEI	171 379	319 907
Intérêts à courir sur certificat de leasing	223 359	1 123 826
Total	14 411 357	19 216 601

28.2. Engagements reçus :

Les principaux engagements reçus concernent :

	Au 31 décembre	
	2 018	2 017
Garanties réelles reçues des clients	9 796 254	20 775 962
Valeur des biens donnés en leasing	175 945 220	217 613 282
Total	185 741 474	238 389 244

Note 29. Evénements postérieurs à la date de clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 7 mars 2019. Par conséquent ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB INTERNATIONAL LEASE (AIL)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société Arab International Lease, qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 185 680 432 DT et un résultat net bénéficiaire 1 655 016 DT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'AIL a engagé un processus de refonte de son système d'information qui a abouti, en date du 01 décembre 2017, à la migration vers un nouveau système d'information. Malgré les efforts et travaux de stabilisation post migration entrepris par la société courant l'exercice 2018, certains travaux relatifs à des fonctionnalités du système se rapportant essentiellement aux modules d'exploitation, comptable et de Reporting, non pu être achevés à la date de clôture et continuent à être menés à la date d'émission de notre rapport.

L'achèvement de l'ensemble de ces travaux pourrait dégager des écarts par rapport aux données de migration et nécessiter éventuellement des ajustements sur états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 .

Il est attendu que les travaux de mise en place de l'ensemble des fonctionnalités comptables et de reporting soient réalisées au cours de l'exercice 2019 ce qui permettra de stabiliser les données de migration.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Observations :

Par ailleurs, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

- 1- L'AIL a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 3 143 646 DT dont 2 070 814 DT en principal et 1 072 832 DT des pénalités de retard, le report d'IS a été fixé à 82 573 DT et le report de la TVA a été ramené de 3 339 439 DT à 2 781 663 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant certains chefs de redressement. Le 13 mars 2017, une réponse a été envoyée par l'administration fiscale rejetant partiellement l'opposition de la société. En date du 28 mars 2017, la société a reformulé son opposition quant à cette réponse.

En date du 12 septembre 2018, l'AIL a déposé auprès de l'unité de contrôle national et des enquêtes fiscales, une demande d'enrôler le dossier devant la commission nationale de conciliation.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture de ce risque, l'AIL a constaté une provision pour 500 000 DT.

Rapport de gestion du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existé une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement compter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

À l'exception de la situation décrite dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle,

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit

toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié un certain nombre de faiblesses dans le système de contrôle interne ayant impacté notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 07 Mars 2019

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C – CPA International

Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCISE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE L'ARAB INTERNATIONAL LEASE - A.I.L**

En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau)** et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

- Avec la société de recouvrement "El ISTIFA"

Courant l'année 2018, l'AIL a procédé à la cession d'un lot de créances au profit de la société de recouvrement « El ISTIFA ». Les dossiers cédés totalisent un engagement de 4 566 916 dinars, qui est totalement couvert par des provisions et des agios réservés. Le prix de cession est fixé au dinar symbolique par créance.

Cette convention a été autorisée par les conseil d'administration réunit en date du 12/07/2018 et du 26/10/2018.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

a. Avec la structure de l'Audit interne de la BTK :

L'A.I.L a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans 1e cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, aucune facturation n'a en lieu en 2018.

b. Avec la Banque Tuniso Koweitienne « BTK » :

Convention de partenariat commercial :

En date du 16 novembre 2012, l'AIL a conclu une convention avec la BTK, ayant pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prenantes dans le cadre de leur partenariat sur la mise en place de financement de crédit-bail mobilier ou de crédit-bail immobilier avec option d'achat, pour le compte de clients ou de prospects de la BTK.

La rémunération de la BTK est composée de deux types de commissions, à savoir :

- Une commission commerciale dite commission d'apport, dont le taux d'intéressement est calculé en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de commission
$9\% \leq T < 10.92\%$	0.5%
$T < 9\%$	0.35%

D'un commun accord, le montant de la commission est révisable semestriellement.

- Une commission égale à 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été facturée au titre de l'exercice 2018.

Conventions de location :

- En 2012, la BTK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de l'AIL, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%,
- Le 5 avril 2002, l'AIL a conclu avec la BTK un contrat de location d'un local abritant son siège social.

Au cours de l'exercice 2018, la charge locative, supportée par l'AIL au titre de ces conventions a totalisé 128 407 DT en hors taxes.

Autres conventions :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de l'AIL. Le montant refacturé courant 2018 s'élève à 82 272 DT en hors taxes.

c. Avec l'Univers Invest SICAR :

Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014 et le 25 juin 2015 entre l'Univers Invest SICAR et l'AIL, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 000 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

La charge relative à l'exercice 2018 est de 84 777 DT en hors taxes.

d. Avec la SCIF :

En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec l'AIL une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

Les charges constatées courant l'exercice 2018 s'élèvent à 2 000 DT en hors taxes.

C – Obligations et engagements de la société envers les dirigeants:

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II &5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1. Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessattar Ben GHEDIFA en tant que directeur général de l'AIL, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du directeur général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessater Ben GHEDIFA en tant que directeur général de l'AIL.

Les rémunérations brutes servies au Directeur Général au titre de l'année 2018, y compris les charges patronales s'élèvent à 128 586. Par ailleurs, le Directeur général Bénéficie d'une voiture de fonction et des charges y afférentes.

Ces rémunérations et avantages n'ont pas été approuvé par le conseil d'administration

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

C.2- Les obligations et engagements de l'AIL envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2018, se présentent comme suit:

En dinars

	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	128 586	-	-	-
Jetons de présence	-	-	97 000	87 500
TOTAL	128 586	-	97 000	87 500

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 07 Mars 2019

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C – CPA International

Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED